



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Richelieu

ARRETE N° 2026-028

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 07 janvier 2026, par la société Monsieur LE BRIS Noan, de la société la SAUR, domicilié Boulevard des Demoiselles 49400 à Saumur

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux d'extension du réseau AEP pour le compte de la SMAEP de Richelieu-Courcoué.

ARRÊTÉ

Article 1 La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Allée des sports 37120 à Richelieu du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, afin de permettre à l'entreprise de la SAUR demeurant Boulevard des Demoiselles 49400 à Saumur d'effectuer des travaux d'extension du réseau AEP pour le compte de la SMAEP de Richelieu-Courcoué à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 :Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Article 4 :Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services technique de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/01/2026

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE